



Paris, Décembre 2016

## APPEL À COTISATION 2017

Cher(e) collègue et ami(e),

Malgré une administration très stricte de nos finances et le soutien de nos généreux donateurs, la **gestion des budgets annuels de l'AAEIP reste un souci aigu**.

Le bon fonctionnement de l'AAEIP ainsi que l'édition du bulletin, d'une qualité reconnue par tous, sont essentiellement assurés **par votre cotisation et vos dons**.

Le tarif de la cotisation 2017 <sup>(1)</sup> est volontairement maintenu à son taux depuis plusieurs années.

En revanche, nous vous remercions, par avance, comme un certain nombre d'entre vous le font régulièrement, **d'ajouter, si vous le pouvez, au montant de votre cotisation, une contribution volontaire <sup>(2)</sup> indispensable à la survie de notre Association.**

Nous vous adressons nos meilleurs sentiments les plus cordiaux et tous nos vœux pour 2017.

Pierre SALIOU,  
Catherine DE SAINT-SARGET et Jean-Paul PENON

- (1) *Adhérent en activité professionnelle : 80 € (dont 47 € pour l'abonnement au Bulletin) ;  
Ménage adhérent : 94 € ; Retraité : 68 € ; Ménage retraité : 78 € ;  
Etudiant (joindre une copie de la carte d'étudiant au règlement) et non titulaire d'un emploi : 15 € ;*

Veillez à nous indiquer toute nouvelle adresse électronique ou tout changement vous concernant.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT PASTEUR  
(28 rue du Docteur Roux, 75724 Paris Cedex 15. Tél. /Télec. 01 45 68 81 65)

- bulletin à découper et à nous retourner accompagné de votre règlement (chèque ou carte bancaire) -

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE (en cas de changement seulement).....

Tél.....Courriel.....

Paiement par carte bancaire (Visa, Eurocard ou Mastercard) : N° \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /

Expire fin : \_\_ / \_\_ / Trois derniers chiffres du cryptogramme figurant au verso : \_\_ \_\_ /

- **COTISATION et ABONNEMENT 2017** (voir tarifs ci-dessus) <sup>(1)</sup> **MONTANT** : \_\_\_\_ €
- **DON** <sup>(2)</sup> : 10 €  25 €  40 €  60 €  autre montant  : \_\_\_\_ €

**TOTAL** : \_\_\_\_ €

Date et signature :

<sup>(2)</sup> Tout versement donne lieu à un reçu fiscal « dons aux œuvres » (déduction de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable : un don de 60 € « revient » ainsi à 20,40 €).